

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AULNAT**

Séance du 06 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet 2026 à 18 h 00, le conseil municipal, dûment convoqué le trente juin deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. FAGONT Alain, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 21

Absents : 0

Votants : 27 dont 6 procurations

L'ordre du jour de la présente séance a été :

Publié sur le site internet de la Commune
le 30 juin 2026

Affiché en mairie le 30 juin 2026

Envoyé à la presse le 30 juin 2026

Présent(e)s : vingt et un (21)

M. FAGONT Alain, Mme MAHAUT Jessika, M. THABEAU Didier, M. PRADIER Éric, M. LAZEWSKI René, Mme MATHEY Catherine, M. KLINKPÈ Sèvèho Michel, M. DOS SANTOS Antonio, Mme DE ALMEIDA Dominique, Mme BARREIRO Elsa-Maria, Mme PIRES Claude, Mme CORDELETTE Claire, M. DAVID Anthony, M. GAILLARD Jean-Michel, M. ALLEZARD Fabien, Mme DELPUEYO Jessica, Mme ALAPETITE Nadine, M. BACHELLERIE Frédéric, M. CHATTI Mourad, M. FROMENT Sylvain, Mme SOARES Maryse.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : six (06)

- De Mme CHETTOUH Aïcha à Mme MATHEY Catherine ;
- De M. KOWALEWSKI Jean-Marc à M. PRADIER Éric ;
- De M. BÉRARD Cyrils à Mme DE ALMEIDA Dominique ;
- De Mme RÉVEILLOUX Françoise à Mme MAHAUT Jessika ;
- De Mme BALICHARD Dominique à M. ALLEZARD Fabien ;
- De Mme COUTANSON Pascale à Mme SOARES Maryse.

Absent(e) : zéro (0)

Secrétaire de séance : Mme Jessika MAHAUT.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures et constate que le quorum est atteint.

Objet : Adoption du règlement intérieur de la Commande Publique

Rapporteur : Catherine MATHEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis de la commission finances,

Considérant la nécessité de disposer d'un règlement intérieur de la commande publique permettant de sécuriser les procédures d'achat de la commune, d'assurer le respect des principes fondamentaux de la commande publique et d'harmoniser les pratiques internes ;

Considérant que le règlement intérieur de la commande publique annexé à la présente délibération précise notamment ;

- Les principes fondamentaux de la commande publique ;
- Les modalités de définition et d'évaluation des besoins ;
- Les procédures internes applicables selon les seuils d'achat ;
- Les rôles et responsabilités des différents intervenants ;
- Le fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres ;
- Les modalités de contrôle de légalité ;
- Les principaux risques juridiques liés à la passation des marchés publics ;

Considérant que ce règlement est complété par plusieurs annexes opérationnelles destinées à faciliter sa mise en œuvre, notamment :

- La fiche de demande de devis ;
- La fiche de validation de lancement d'un marché public ;
- La fiche de rapport d'analyse des offres simplifiée ;
- Les modèles de courriers aux candidats retenus et non retenus ;
- La fiche marché ;
- Le rapport d'analyse des offres ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité:

- **D'adopter le règlement intérieur de la commande publique ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à son application ;**
- **D'autoriser la Direction Générale des Services à mettre à jour et adapter les annexes, modèles, formulaires et documents opérationnels du règlement intérieur lorsque ces modifications ne remettent pas en cause son économie générale ni les règles de fond approuvées par le Conseil municipal**

Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance, Jessika MAHAUT	Monsieur le Maire, Alain FAGONT
	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité .
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (par voie postale - 6 Cour Sablon - 63000 CLERMONT-FERRAND ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Un recours gracieux est possible dans ce même délai auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

